

OMPI



WO/GA/34/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-quatrième session (18^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-deuxième session, tenue du 26 septembre au 5 octobre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI s'est penchée sur les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental"). L'Assemblée générale a en particulier examiné deux documents :

a) le document WO/GA/32/6, qui portait sur la recommandation du comité intergouvernemental tendant à la création d'un fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation des représentants des communautés locales et autochtones à ses travaux; et

b) le document WO/GA/32/7, qui rendait compte des travaux du comité intergouvernemental jusqu'à cette date et reproduisait la décision du comité qui "a pris note du fait que les travaux futurs du comité recueillent l'assentiment général des participants", ainsi que la recommandation du comité intergouvernemental à l'Assemblée générale visant à "prolonger son mandat jusqu'au prochain exercice biennal afin de lui permettre de poursuivre ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles/folklore et aux ressources génétiques".

2. À la suite de l'examen de ces documents, l'Assemblée générale a notamment décidé
 - a) d'adopter la proposition révisée tendant à la création d'un fonds de contributions volontaires contenue dans l'annexe du document WO/GA/32/6 (paragraphe 168 du document WO/GA/32/13);
 - b) de prolonger le mandat du comité intergouvernemental pour la durée du prochain exercice biennal afin de lui permettre de poursuivre ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et aux ressources génétiques (paragraphe 202 du document WO/GA/32/13).
3. Depuis que l'Assemblée générale a renouvelé son mandat en 2005, le comité intergouvernemental a tenu ses neuvième, dixième et onzième sessions, respectivement du 6 au 10 mars 2006, du 30 novembre au 8 décembre 2006 et du 3 au 12 juillet 2007. Le présent document fait brièvement rapport sur les activités menées ultérieurement par le comité intergouvernemental en application de ces deux décisions.

i) Mise en place du fonds de contributions volontaires

4. Conformément à la décision de l'Assemblée générale, le fonds a été créé exclusivement en vue de financer la participation aux travaux du comité intergouvernemental et à d'autres activités connexes de l'OMPI des représentants désignés par les observateurs accrédités qui représentent les communautés autochtones ou locales, ou qui représentent les détenteurs ou dépositaires traditionnels de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles. Le fonds a été conçu de manière à fonctionner de manière transparente, sans faire appel au budget ordinaire de l'OMPI. Les ressources du fonds sont exclusivement consacrées au financement des frais de voyage et indemnités de subsistance des représentants des observateurs accrédités concernés, remplissant les conditions requises et participant aux travaux du comité intergouvernemental, conformément aux normes en vigueur au sein du système des Nations Unies. Un traitement particulier a été réservé aux représentants des États membres et aux représentants des observateurs accrédités membres du conseil consultatif chargé de désigner les bénéficiaires de l'assistance financière au titre du fonds. Le directeur général de l'OMPI est tenu de mettre en œuvre les recommandations du conseil consultatif. Le Secrétariat ne fait qu'apporter un soutien administratif et n'intervient pas dans le choix des bénéficiaires de l'assistance financière. Les critères d'octroi de l'assistance financière sont fixés avec précision et visent notamment à "assurer une large répartition géographique des sept régions géoculturelles reconnues par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones".

5. À la suite de la création du fonds de contributions volontaires par l'Assemblée générale, des mesures ont été prises en vue de mettre en œuvre les procédures découlant de la décision des États membres. Les principaux faits nouveaux à relever sont les suivants :

- a) une campagne de promotion visant à encourager les contributions au fonds a été menée de sorte que l'origine, les objectifs et le fonctionnement du fonds ont été expliqués à un large éventail de donateurs potentiels;
- b) il s'en est suivi l'apport de contributions généreuses par plusieurs donateurs (le Programme international suédois sur la diversité biologique ('SwedBio'), le Gouvernement français, le Fonds Christensen et l'Institut fédéral suisse de la propriété

intellectuelle) ainsi que d'autres annonces de contributions généreuses (de la part du Gouvernement sud-africain et du Gouvernement norvégien ainsi que l'annonce d'un versement supplémentaire du Fonds Christensen). Le fonds dispose donc de moyens suffisants pour appuyer un renforcement notable de la participation des communautés locales et autochtones et d'autres dépositaires des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles aux travaux du comité intergouvernemental;

c) plus particulièrement, on a disposé de fonds suffisants pour permettre la participation de tous les demandeurs auxquels le Conseil consultatif a recommandé de fournir une assistance financière. De ce fait, sept et huit représentants ont reçu respectivement une aide financière pour les dixième et onzième sessions du comité intergouvernemental (la dixième session a été la première pour laquelle une assistance financière a pu être octroyée conformément à la décision de l'Assemblée générale). On escompte pouvoir maintenir une assistance de ce niveau tout au long du prochain mandat du comité si l'Assemblée décide de renouveler le mandat de ce dernier de sorte que tous les représentants des communautés et des dépositaires pouvant prétendre à cette aide et pour lesquels le Conseil consultatif aura émis une recommandation recevront les fonds nécessaires.

d) Le nombre d'observateurs ad hoc accrédités auprès du comité intergouvernemental a augmenté pendant le mandat en cours pour atteindre presque 200, plus de la moitié de ces observateurs représentant des communautés autochtones ou locales ou d'autres dépositaires de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles.

e) Parmi les activités actuellement menées, on peut relever une sensibilisation plus poussée des demandeurs et des donateurs potentiels dans le but d'assurer au fonds la plus grande efficacité possible dans le cas où le comité intergouvernemental verrait son mandat renouveler.

On trouvera sur le site Web

http://www.wipo.int/tk/en/ngoparticipation/voluntary_fund/index.html des renseignements détaillés sur le fonds, son fonctionnement et la procédure de dépôt des demandes. Des rapports périodiques détaillés sont soumis au comité intergouvernemental sur le fonctionnement du fonds comme requis dans la décision de l'Assemblée générale. Ces rapports donnent tous les détails voulus sur les recommandations, les candidats bénéficiant d'une assistance financière, les dépenses et les contributions.

ii) Réunions du comité intergouvernemental dans le cadre de son mandat à renouveler

6. Suite à la décision de l'Assemblée générale de renouveler son mandat pour l'exercice biennal 2006-2007, le comité intergouvernemental a tenu ses neuvième, dixième et onzième sessions, respectivement du 6 au 10 mars 2006, du 30 novembre au 8 décembre 2006 et du 3 au 12 juillet 2007. Des résumés des documents de travail de ces sessions ont été diffusés sous les cotes WIPO/GRTKF/IC/9/INF/3, WIPO/GRTKF/IC/10/INF/4 et WIPO/GRTKF/IC/11/INF/2.

7. On trouvera dans le document WIPO/GRTKF/IC/11/9 un récapitulatif complet des travaux du comité intergouvernemental. L'annexe I de ce document qui donne un aperçu du travail du comité sous la forme d'un graphique, est jointe au présent document.

8. Parmi les faits nouveaux à relever au cours du présent exercice biennal, on peut noter ce qui suit :

- a) le comité intergouvernemental a été élu par acclamation M. I Gusti Agung Wesaka Puja (Indonésie) président et MM. Lu Guoliang (Chine) et Abdellah Ouadrhiri (Maroc) vice-présidents, pour les neuvième, dixième et onzième sessions du comité;
- b) le comité intergouvernemental a décidé qu'un autre processus de commentaires intersessions devrait être organisé sur les projets d'objectifs et de principes en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels et plus particulièrement sur le contenu des documents WIPO/GRTKF/IC/9/4 ('La protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore : objectifs et principes révisés') et WIPO/GRTKF/IC/9/5 ('La protection des savoirs traditionnels : objectifs et principes révisés'); les membres et les observateurs ont fait parvenir beaucoup de commentaires sur ces documents, commentaires qui ont été diffusés et rassemblés conformément aux décisions du comité intergouvernemental;
- c) le comité intergouvernemental a instauré un autre processus de politique générale sous la forme de commentaires à formuler sur 10 grandes questions concernant la protection des expressions culturelles traditionnelles et sur 10 grandes questions concernant la protection des savoirs traditionnels; les membres et les observateurs ont fait parvenir beaucoup de commentaires sur ces documents, commentaires qui ont été diffusés et rassemblés conformément aux décisions du comité intergouvernemental;
- d) le comité intergouvernemental a demandé que soient élaborés d'autres documents sur le point de l'ordre du jour concernant les ressources génétiques, y compris une mise à jour de l'évolution de la situation internationale et un réexamen des possibilités qui s'offraient au comité en ce qui concernait ses travaux; les États membres ont soumis d'autres propositions sur ce point;
- e) des mesures visant à renforcer la participation des communautés autochtones et locales et d'autres dépositaires des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels ont notamment consisté dans le lancement réussi du fonds de contributions volontaires et l'apport d'une assistance financière à tous les candidats recommandés par le Conseil consultatif et dans la convocation à l'ouverture de chaque session du comité intergouvernemental de groupes d'experts autochtones, présidés par un représentant autochtone;
- f) accréditation d'autres organisations en qualité d'observateurs ad hoc ce qui fait passer à près de 200 le nombre total de ces observateurs. La majorité des observateurs ad hoc représentent des communautés autochtones ou locales ou bien d'autres dépositaires de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles.

9. S'agissant de ses futurs travaux, le comité intergouvernemental a abouti à la décision suivante à sa onzième session :

“Le comité intergouvernemental a passé en revue les progrès accomplis sur les points de fond de son ordre du jour lors des sessions précédentes et de la présente session dans le cadre de son mandat actuel, et

- i) est convenu que ses travaux de fond ont progressé jusqu'à présent;
- ii) est convenu que ses travaux ont largement bénéficié de la participation accrue des représentants des communautés autochtones et locales, rendue possible par diverses initiatives, y compris le lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, ainsi que de la participation des organisations intergouvernementales;
- iii) est convenu de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI le renouvellement de son mandat actuel, selon les modalités énoncées aux paragraphes 93 à 95 du document WO/GA/30/8, à savoir que
- le comité "poursuivra au cours du prochain exercice biennal ses travaux sur les questions indiquées dans son mandat précédent";
 - "ses nouvelles activités seront notamment axées sur l'examen de la dimension internationale de ces questions, sans préjudice des travaux menés au sein d'autres instances"; et
 - "aucun résultat de ses travaux n'est à exclure, y compris l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux";
 - le comité intergouvernemental sera exhorté "à accélérer ses travaux afin de présenter un rapport de situation à l'Assemblée générale" en septembre 2008;
 - l'Assemblée générale priera en outre "le Bureau international de poursuivre son assistance au comité intergouvernemental en mettant à la disposition des États membres les compétences et la documentation nécessaires."
- iv) en ce qui concerne le contenu du paragraphe (iii), le comité est convenu de s'efforcer de parvenir à une plus grande convergence de vues sur les questions relevant de ses mandats précédents, notamment dans les domaines des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels, et sur les listes de questions approuvées à sa dixième session, en vue de formuler des recommandations appropriées à l'Assemblée générale;
- v) est convenu, en ce qui concerne ses documents de travail de fond relatifs au point 7 (expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore),
- que le Secrétariat publierait des extraits factuelles, avec mention de la source, faisant la synthèse des points de vue et des questions des membres et des observateurs sur la liste des questions examinées durant la onzième session, y compris les observations soumises par écrit en vue de la onzième session, sous réserve d'un réexamen par les États membres et les observateurs et sans préjudice de toute position prise sur ces questions, et
 - que, comme convenu à la dixième session, le document WIPO/GRTKF/IC/11/4 (c) restait à l'ordre du jour sous sa forme actuelle et qu'il était pris note des observations formulées à son sujet;

vi) est convenu, en ce qui concerne ses documents de travail de fond relatifs au point 8 (savoirs traditionnels),

- que le Secrétariat publierait des extraits factuelles, avec mention de la source, faisant la synthèse des points de vue et des questions des membres et des observateurs sur la liste de questions examinées durant la onzième session, y compris les observations soumises par écrit en vue de la onzième session, sous réserve d'un réexamen par les États membres et les observateurs et sans préjudice de toute position prise sur ces questions, et
- que, comme convenu à la dixième session, le document WIPO/GRTKF/IC/11/5 (c) restait à l'ordre du jour sous sa forme actuelle et qu'il était pris note des observations formulées à son sujet.

vii) Est convenu, en ce qui concerne les documents de travail de fond relatifs au point 9 (ressources génétiques),

- que le Secrétariat établirait un récapitulatif actualisé des faits nouveaux intervenus sur la plan international, inspiré du document 11/8(b) et comprenant des éléments dont l'omission a été signalée durant la session en cours, des faits nouveaux et tous autres faits nouveaux pertinents portés à la connaissance du comité, et
- que le document WIPO/GRTKF/IC/11/8(a) reste à l'ordre du jour sous sa forme actuelle et qu'il est pris note des observations formulées à son sujet.”

CONCLUSION

10. À la lumière de la recommandation qu'à sa onzième session le comité intergouvernemental a adressée à l'Assemblée générale, celle-ci voudra peut-être envisager et approuver la prolongation du mandat du comité pour l'exercice biennal 2008-2009 dans les conditions proposées par le comité.

11. L'Assemblée générale est invitée

a) à prendre note de ce que le comité intergouvernemental a reconnu qu'à ce jour des progrès ont été réalisés en ce qui concerne ses travaux de fond;

b) à prendre acte avec satisfaction du lancement réussi du fonds de contributions volontaires de l'OMPI, à lancer un appel pour que d'autres contributions soient versées au fonds et à encourager d'autres initiatives visant à assurer la participation efficace des représentants de communautés locales et autochtones aux travaux du comité intergouvernemental;

c) à approuver le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental dans les conditions que celui-ci a recommandées et qui sont énoncées au paragraphe 9 ci-dessus.

[L'annexe suit]